

## SEANCE DU 8 JUILLET 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER arrivée à 20h20, M. Patrick MÉNARD arrivé à 20h20, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 21h10, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD

Mme Gwenaëlle AOUTIN a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

**Absents** : M. Thierry LÉBOUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Sergine BEZARD

### - **A 20H, INTERVENTION du Cabinet INKIPIT : LE POINT SUR LE DOSSIER IDENTITE**

Mme Anaïs Hernot, du cabinet Inkipit, a présenté l'état d'avancement de l'étude en cours : quelques retours sur les questionnaires en ligne mais espère davantage de réponses et va relancer les habitants ou visiteurs via la page facebook et flyers pour chacun puisse s'exprimer sur la réflexion collective et citoyenne « conJugons nos lacs entre Rosette et Arguenon », réfléchissons à l'identité et au futur commun de nos 4 bourgs, et définissons ensemble une trajectoire pour Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle. Qu'est-ce qui nous unit ? Qu'est-ce que nous voulons faire ensemble ? Qu'est-ce que nous voulons faire savoir de nous ? Les 15 et 16 juin, le cabinet a réalisé des permanences dans l'ancienne mairie et sur la Place du Martray pour être à l'écoute et aller à la rencontre des forces vives de la commune : représentants d'associations, de structures ou organismes, commerces ... Certains ont manifesté une réelle volonté de contribuer, de participer.

Le cabinet participera au forum des Associations qui se tiendra à Plénée-Jugon le samedi 4 septembre prochain pour rencontrer d'autres personnes.

Après l'analyse des questionnaires, un plan d'actions sera défini.

### - **DEMISSION DE Philippe BERTRAND, conseiller municipal** Délibération n° 202107080051

M. le Maire donne lecture du courrier recommandé reçu le samedi 12 juin 2021 de la part de M. Philippe BERTRAND, Conseiller Municipal, démissionnaire pour des raisons de déménagement sur une autre commune. Depuis, un courrier a été envoyé à la personne de sa liste qui suit le colistier élu et celle-ci a répondu qu'elle n'acceptait pas de siéger au conseil municipal pour des raisons professionnelles. Un autre courrier vient d'être envoyé au suivant.

### - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

### - **FINANCES :**

#### -**APPROBATION du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur du Patrimoine (PPMVP)** Délibération n° 202107080052

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prolongé jusqu'au 30 juin 2021 le PAP (Plan d'Aménagement Patrimonial). Ce plan qui sera remplacé par le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur du Patrimoine (PPMVP) est un critère préalable de la charte de qualité des Petites Cités de Caractère. Il est donc obligatoire et permet de notifier, à l'écrit, le projet politique dans le domaine des Patrimoines (culturel, naturel / matériel, immatériel) à l'échelle de la commune. Pour permettre aux porteurs de projets publics et privés de continuer à bénéficier du soutien financier de la Région Bretagne, il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune du PPMVP, le Conseil Municipal décide d'approuver ce document et de le transmettre à l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne et au Conseil Régional de Bretagne.

#### -**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT de la MSAP/FRANCE SERVICES**

Délibération n° 202107080053

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat pour une demande de subvention auprès du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds inter-opérateurs, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021.

#### -**APPROBATION DU PROJET MAIRIE/ FRANCE SERVICES au stade APD (avant-Projet Détaillé) et des honoraires définitifs du cabinet d'architectes Rubin**

Délibération n° 202107080054

M. le Maire présente le projet Mairie/France SERVICES au stade APD et donne le compte-rendu des réunions avec l'architecte sur ce dossier : augmentation du coût des travaux liées aux contraintes architecturales et à la conjoncture économique.

Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Cédric Bougon) :

- **approuve** le projet de la Mairie/France Services au stade APD

- **valide** l'avenant n°1 du cabinet d'architectes Rubin d'un montant de 32 100 € HT par rapport à une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 021 000 € HT. Le marché initial au 20 mars 2020 était de 183 000 € HT. Le total des honoraires s'élève à 215 100 € HT.

- **autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à l'avenant n°1 d'un montant de 32 100 € HT

## **-APPROBATION DU PROJET CULTURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **- DEMANDE DE SUBVENTION à LA DRAC pour animations estivales Délibération n° 202107080055**

La commune associe de nombreux artistes aux journées d'animation de la période estivale :

- journée Village étape du 10 juillet 2021 : animation musicale : fanfare Del Sol (4 artistes) : 1487.55€ TTC
  - animation de contes : conteuse (1 artiste) : 500€
- journée du 14 juillet 2021 : animation musicale : les Menettous (6 artistes) : 300€
- journée du 16 juillet 2021 : animation musicale : duo Soïg Sibénil et Etienne Grandjean : 1050 € TTC
- journée du 23 juillet 2021 : animation musicale : spectacle Thierry Svahn (1 artiste) : 527.50 € TTC
- journée du 30 juillet 2021 : animation zumba : N.Orieux Sono : 450 € TTC
- journée du 6 août 2021 : animation musicale : Kannibal Swing Quartet (4 artistes) : 1534.85 € TTC
- journée du 15 août 2021 : animation musicale : Rolling Bo (4 artistes) : 880 € TTC

Le groupe de musique orgue et bombarde de Michel Dubois (2 artistes) accompagnera toute la saison estivale par des concerts le samedi 10 juillet et 4 vendredis matin sur le marché en juillet et en août : 1000 € TTC

Sur toute la période, l'offre culturelle est complétée par la possibilité de découvrir, au niveau de la promenade du lac, aux abords de la station sport nature, la décoration graphique des containers par le grapheur Kevin Bidault: 950€

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Cachets :	8230 €	subvention DRAC (30%):	2 679 €
Sono	450 €		
Repas :	250 €	autofinancement :	6 251 €
<b>Total dépenses:</b>	<b>8 930 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>8 930 €</b>

Le Conseil municipal approuve le projet d'animation et le plan de financement et sollicite l'aide de la DRAC pour 2 679€.

### **o DEMANDE de SUBVENTION au Conseil Départemental pour animations estivales**

*Délibération n° 202107080056*

Le Conseil Municipal approuve le projet d'animations estivales ci-dessous pour 2021 et sollicite le Conseil Départemental pour une subvention de 2 000 € :

duo bombarde et orgue : 500.00 €  
fanfare del sol : 1 487.55 €  
conteuse Eurydice Antolin : 500.00 €  
défraiement repas : 75.00 €  
**2 562.55 €**

### **- DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS**

*Délibération n° 202107080057*

M. le Maire a reçu 2 demandes d'exonérations de loyers :

- Une pendant la période de fermeture administrative liée à la COVID 19. Il s'agit du commerce Artiz Artistes, Place du Martray, dont le loyer mensuel est de : 300 € sur une durée de 2 mois.

Considérant l'impact économique lié aux fermetures administratives des commerces, le Conseil Municipal, décide d'exonérer ce commerce de 2 mois de loyers mensuels.

- Une pour les nuisances (accès, bruit, poussières...) liées aux travaux du mur de soutènement Rue du Poudouvre : il s'agit du locataire M. Revault. Son loyer mensuel est de 450 € par mois.

Considérant les nuisances liées aux travaux, le Conseil Municipal, décide d'exonérer M. Revault de 2 mois de loyers mensuels soit 900 €.

### **- TARIF BIBLIOTHEQUE**

*Délibération n° 202107080058*

Le Conseil Municipal décide de rendre l'accès à la bibliothèque gratuit comme cela se pratique dans les communes environnantes.

**- VOIRIE : PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021-2023 - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LAMBALLE TERRE & MER**

- Délibération n° 202107080059

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération a été acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020, il a été acté au cours de la Conférence des Maires du 03 novembre 2020, de fonctionner désormais sur une période triennale 2021-2023. Après consultation, les communes d'Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel, Trédias et Trémeur sont intéressées pour pouvoir bénéficier d'une assistance des services de Lamballe Terre & Mer.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 19 communes pour leurs programmes correspondants à la période 2021-2023. M. Le Maire donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2021-2023 de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET URBANISME DU 2 JUILLET 2021 A 17H :**

**- PERSONNEL :**

- **Augmentation de la durée hebdomadaire de service pour 3 agents**
- **MISE EN PLACE DES 1607h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**
- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**
- **Recrutement d'agents en contrats aidés de 11 mois.**
- **Recrutement d'un apprenti au service technique (espaces verts) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**
- **Service des écoles : mise en place des 1607 h, réorganisation suite à des départs et la fermeture d'une classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Membres de la commission présents :** Eric MOISAN, Jean-Charles ORVEILLON, Patrick MENARD, Jean-Pierre HERVE, Robert LEBLANC, Gwenaëlle AOUTIN  
Excusées : Chantal TARDY, Mauricette DIRR, Julie POUPART, Thierry LBOUCHER

- **MISE EN PLACE DES 1607h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** Délibération n° 202107080060

***Lors de la réunion avec les agents des écoles le lundi 17 mai 2021,*** il a été évoqué ce qui suit :

Mme Sandrine GUEGUEN, ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> Classe, a quitté par voie de mutation la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. Il a été décidé de la remplacer temporairement par un agent intérimaire des missions temporaires du CDG 22 jusqu'aux vacances de juillet, de manière à prendre le temps de construire une réorganisation générale du

travail des personnels de l'école publique (site Jugon et Site Dolo) pour la rentrée de septembre 2021. Il faut en effet tenir compte :

- Du passage obligatoire d'un horaire de travail annuel de 1561 heures à 1607 heures
- D'une fermeture de classe à la prochaine rentrée.
- Il n'est pas prévu de diminution de Durée hebdomadaire de service (DHS).

Mme Camille Douzamy, Adjointe technique territoriale, titulaire du BAFD et du CAP à la petite enfance, en poste à Dolo, a transmis une demande écrite (lettre de motivation et CV) pour effectuer les tâches d'ATSEM à Jugon, tout en conservant la direction (si possible) de l'accueil périscolaire sur Dolo. Les élus présents à la réunion du 17 mai 2021, ont proposé de donner une suite favorable à la demande de Mme Douzamy, à condition que cela soit réglementairement et techniquement possible.

Compte tenu de l'incertitude liée aux effectifs scolaires, les élus ont proposé de supprimer le poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe, et de recruter un agent sous contrat qui puisse suppléer, en cas de besoin, Mme RENAULT et Mme DOUZAMY sur les directions d'accueil périscolaire.

Par ailleurs Mme Gladys RENAULT effectue des heures d'animation pour le Conseil Municipal des enfants et Mme Patricia SAUNEUF effectue des heures d'entretien de locaux sur la mairie et les bâtiments communaux. Ces heures sont actuellement payées en heures complémentaires, il est proposé qu'à compter de septembre 2021, elles soient intégrées dans les heures de services normales (titularisées).

### Services techniques :

**Lors de la réunion du 27 avril 2021 avec les agents du service technique :**

- M. le Maire a précisé les éléments suivants : Le **passage obligatoire pour les agents de 1561 heures par an à 1607 heures** (durée légale obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022), en indiquant qu'il est important que tous les agents communaux débutent en même temps ce nouvel horaire. Or pour des raisons d'organisation des services, qu'il n'est pas possible de changer en cours d'année scolaire, les agents des écoles débuteront le nouvel horaire de travail à la rentrée de septembre 2021. Il convient donc que l'ensemble des agents, services administratifs, services techniques et service des écoles appliquent le nouvel horaire de travail **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**.

### Services administratifs :

**Lors de la réunion du 10 mai 2021 avec les agents du service administratif :**

Les agents du service ont pris acte de l'application des 1607h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et rappelle que le temps de travail actuel est de 36h par semaine et que les agents alternent en plus des heures de travail le samedi matin qui sont récupérées.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Départemental, le Conseil Municipal décide le passage à 1607h pour les agents à temps complet (et proratisé en fonction de la DHS pour les agents à temps non complet) de l'ensemble de la collectivité.

- **Augmentation de la durée hebdomadaire de service pour 3 agents : Délibération n° 202107080061**

	1 <sup>er</sup> /01/2021	1 <sup>er</sup> /09/2021
Gladis RENAULT, ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32h	35h
Patricia SAUNEUF, Adj techn principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32h	35h
Camille DOUZAMY Adjoint tech territorial	30h	32h

Considérant la réorganisation du travail lié aux 1607h, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter la DHS des agents suivant les indications dans le tableau ci-dessus.

### - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 Délibération n° 202107080062

Le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et il est proposé de le modifier ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

#### Service Administratif

- 1 Attaché Principal temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe temps complet
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux temps complet

#### Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps non complet (30h)

#### Service Technique

- 1 technicien territorial temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal temps complet

- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial	temps complet

#### Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	temps complet
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (14h)
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

### **- RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRATS AIDES DE 11 MOIS :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer les contrats suivants :

#### **➤ CREATION DE 2 CONTRATS AIDES A L'ECOLE PUBLIQUE A COMPTER DU 30 AOUT 2021**

*Délibération n° 202107080063*

En 2020, le Conseil Municipal avait décidé de recruter une personne en contrat aidé pour l'année scolaire qui se termine cet été. Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de recruter une personne en contrat aidé 32h (annualisé) par semaine sur une durée de 11 mois pour effectuer des tâches d'entretien des locaux, accompagnement car scolaire, surveillance cour, et aide au service de cantine. A la rentrée 2021, une classe est supprimée, il a été proposé de supprimer un poste d'ATSEM (suite à la mutation d'un agent) et de recruter un agent en contrat aidé 33h (annualisé) par semaine sur une durée de 11 mois pour effectuer des tâches d'adjointe au responsable d'accueil périscolaire sur les sites de Jugon et Dolo, de surveillance cour, de service cantine et des tâches d'entretien des locaux.

Ces emplois seront rémunérés au SMIC, à temps non complet :

- Le poste à 32h par semaine, (temps de travail annualisé). L'état versera une aide de 35 % sur 20h hebdomadaire (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).
- Le poste à 33h par semaine, (temps de travail annualisé). L'état versera une aide de 65 % sur 30h hebdomadaire (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

#### **➤ CREATION DE 2 CONTRATS AIDES AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 12 JUILLET 2021**

*Délibération n° 202107080064*

Un agent intérimaire du CdG 22 nous a fait part de sa décision de quitter son poste au 30 juin car il intègre une entreprise privée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Par ailleurs, il était prévu de renforcer l'équipe technique en raison des nouvelles tâches confiées au Responsable des services techniques (suivi de chantiers et élaboration de certains projets). Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) nous a proposé des candidatures pour effectuer des stages au sein du service technique et 2 personnes sont intéressées pour intégrer l'équipe à compter du 12 juillet 2021 sur des contrats de 11 mois à temps complet :

- 1 pour effectuer diverses tâches techniques polyvalentes liées en priorité aux espaces verts (taille, tonte, aménagement et entretien des espaces publics) à compter du 12 juillet 2021.
- 1 pour effectuer le nettoyage des rues, des containers, ramassage des sacs, nettoyage des WC publics, réaliser les états des lieux d'entrées et de sorties des salles communales, entretien des salles, mises en place avant prise de location, transmission des modalités d'utilisation et du règlement à compter du 19 juillet 2021.

Pour ces 2 contrats, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 20h rémunérées par semaine.

#### **CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR L'ANIMATION D'ESPACES NUMERIQUES ET AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI EGALIM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021** *Délibération n° 202107080065*

Damien POISSON, actuellement en service civique jusqu'au 31 août 2021, souhaite poursuivre les missions qui lui ont été confiées. Il est éligible au contrat aidé.

Il lui est proposé un poste à 25h par semaine, (temps de travail annualisé) sur une durée de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'état versera une aide de 65 % sur 25h hebdomadaire (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

#### **CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021** *Délibération n° 202107080066*

Le contrat de Bradley GLENDEWAR prend fin le 31 août 2021. M. Didier HAQUIN est d'accord pour renouveler l'expérience de maître d'apprentissage. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à

l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et le CFA de Merdrignac demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les 3/4 de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V, elle est de :

- Pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans : 27% du SMIC, la 1<sup>ère</sup> année, 39% du SMIC la 2<sup>ème</sup> année
- Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans : 43% du SMIC, la 1<sup>ère</sup> année, 51% du SMIC la 2<sup>ème</sup> année

Ces pourcentages sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV, et de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

Concernant le maître d'apprentissage, c'est le préfet qui délivre son agrément. M. le Maire a reçu une demande de Bastien GOURET, 17 ans, habitant la commune, pour un contrat d'apprentissage de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en vue de l'obtention d'un CAPA « jardinier Paysagiste », diplôme de niveau V dont la formation est dispensée par le CFA de MERDRIGNAC. Son maître d'apprentissage, Didier HAQUIN, agent de maîtrise au service technique, est agréé par l'Etat grâce à sa longue expérience professionnelle notamment 16 ans comme artisan dans les espaces verts et 19 ans à la commune (chargé du fleurissement et des espaces verts). Il a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Comme l'indique la législation en vigueur, la commune rémunèrera l'apprenti à hauteur de 27 % du SMIC du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 novembre 2021 et 43 % du SMIC du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 août 2022 et 51% du SMIC du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 la deuxième année.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Didier HAQUIN agréé par les services de la Préfecture des Côtes d'Armor pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de deux ans pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti suivant les taux susvisés.

Par ailleurs, la commission des Affaires générales a évoqué les points suivants :

- **Ouvrages d'art liés à l'ancienne ligne de chemins de fer des Côtes du Nord :**

- o Tunnel du Petit Etang : la commission propose de sécuriser les lieux et de poursuivre l'avancement de ce dossier sur le plan juridique et sur le plan technique.
- o Le pont Harel de la Noë du Bout de la Ville : la commission propose également de sécuriser les lieux et d'étudier des solutions de conservation (ou pas) de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal suit l'avis de la commission.

- **Lutte contre l'érosion des terres, action engagée avec le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre**

Pour information, des réunions avec les agriculteurs sont organisées et des actions seront menées dans les secteurs prioritaires en concertation avec les agriculteurs concernés.

- **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 : Délibération n° 202107080067**

M. le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif au choix des 3 cabinets d'études pour la révision du Plan local de l'urbanisme en vue de l'audition prévue le 10 septembre 2021 : Ouest Aménagement, Prigent et Associés, Cittanova.

- **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 5 JUILLET 2021 A 17 h**

- **Achat d'un véhicule pour le service technique, projet extension et réhabilitation vestiaires du terrain de foot de Dolo, divers devis dont illuminations de Noël, maison citoyenne, Petit Etang**

PRESENTS : **E.Moisan**, J.C Orveillon, R. Leblanc, J.P Hervé, C. Bougon

Absent excusé : M. Cardin

- **Intervention de PLCE**

M. Leffondré du cabinet PLCE, présente le projet d'aire de camping-car sur le parking des grands Prés et près du Manoir du Lou et souhaiterait rencontrer un fournisseur de bornes avec un camping-cariste afin de déterminer les options à retenir.

La commission souhaite préserver le caractère naturel et perméable des lieux et propose d'installer du GNTB (gravier drainant) pour les zones de stationnement.

M. Leffondré présente également les premières pistes de travail pour les cheminements doux et souhaiterait qu'une demi-journée soit organisée avec les élus pour les découvrir le jeudi 5 août de 14h à 18h.

- **Travaux maison citoyenne Délibération n° 202107080068**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison citoyenne, la consultation des entreprises pour réaliser les travaux a été conduite en régie. Pour chaque corps d'état, plusieurs entreprises locales ont été consultées. Parmi les différentes propositions, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Menuiseries extérieures	BCO (Plénée Jugon)	16 530.13 €
-------------------------	--------------------	-------------

Placards	BCO (Plénée Jugon)	4 012.02 €
Placo	FROSTIN (Mégrit)	2 470.60 €
Electricité/Chauffage	SARL Daniel LEHERISSE	13 150.95 €
Plomberie	SARL Daniel LEHERISSE	1 999.60 €
Plafonds	SARL MANIVEL (St Samson/Rance)	<u>3 269.00 €</u>
		<b>41 432.30 € HT</b>

La commission propose d'attendre des devis supplémentaires pour le lot peinture.  
Le Conseil Municipal donne son accord aux devis proposés ci-dessus.

#### **- Proposition d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du petit étang**

Afin d'organiser la réflexion sur l'avenir du petit étang, notamment entre les différents partenaires acteurs sur cet espace, il est préférable de recruter un cabinet en tant que « Assistant à Maitrise d'Ouvrage ». Sa mission est de définir, en associant la population et les différents acteurs locaux, des scénarios d'aménagements de ce site.

Les cabinets PLCE-ORIGAMI-CP environnement et CERESA ont été rencontrés, avec une visite sur le terrain. Il leur a été demandé d'établir une méthodologie de travail et une proposition tarifaire.

PLCE-ORIGAMI-Cp environnement, ressort de l'association de trois cabinets, ils prévoient 55 jours de travail, pour un montant pour 27 150 € HT.

CERESA est un cabinet composé d'une équipe pluridisciplinaire, il prévoit 74 jours de travail, pour un montant de 38 830 €.

Il est demandé à l'ADAC d'analyser ces propositions avant de prendre une décision.

#### **- Note de faisabilité de la salle de danse**

*Délibération n° 202107080069*

L'ADAC a produit une note de faisabilité sur le projet de salle de danse et d'activité de Gym douce, Yoga, pilâtes...

Au regard des besoins pour ces différentes activités, cette note met en avant la nécessité de construire un équipement entre 260 et 350 M2, au prix de 1650 € /M2, soit un coût de construction compris entre 469 000 € et 577 500 € (hors honoraires).

La commission propose de donner suite au projet, mais plafonne le coût de construction à 450 000 €, sollicite Mme Lescouarch pour préparer la consultation de la maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **- Note de faisabilité extension et réhabilitation du vestiaire de foot de Dolo**

*Délibération n° 202107080070*

Mme Lescouarch, de l'ADAC22 a modifié le projet : 4 vestiaires avec douches communes, surface 227 m². La Commission propose de plafonner le montant des travaux à 325 000 € HT.

La commission propose de solliciter l'ADAC pour avis sur le recrutement direct d'un maître d'œuvre compte tenu du montant des travaux.

Considérant le montant des travaux, le Conseil Municipal décide de solliciter le cabinet Colas Durand Architectes pour réaliser l'extension et réhabilitation des vestiaires de foot de Dolo.

#### **- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques Délibération n° 202107080071**

M. le Maire présente les différentes propositions étudiées par le responsable du service technique et la commission propose de retenir l'offre IVECO d'un montant de 67 450 € HT pour l'achat d'un camion ampliroll avec 2 caissons.

#### **- Projet d'aménagement bâtiment service technique (voir plan)**

Les locaux du service technique sont trop petits et Cédric Le Guyadec, responsable du service technique, en accord avec ses collègues, a proposé un plan comprenant un autre bureau et des vestiaires plus adaptés (vestiaire hommes + sanitaires et vestiaires femmes + sanitaires) eu égard le nombre d'agents et l'accueil des stagiaires. L'entreprise e-loft de Ploufragan a été sollicitée pour un devis de l'ensemble de ces travaux.

**- Divers devis :** La commission propose d'accepter les devis ci-dessous : Le Conseil Municipal donne son accord :

**- Aménagement espace cave urnes cimetière de Jugon Délibération n° 202107080072**

Pour parfaire l'aménagement du cimetière de Jugon, il avait été convenu de penser l'espace dédié aux caves urnes. Ainsi 20 caves urnes seront disposées sur deux arc de cercle et le sol sera en béton lavé, comme le sol où se situe le jardin du souvenir et colombarium.

Pour la réalisation du sol, seule l'entreprise Boisorieux de St Alban propose un devis au montant de 15168.50 € HT.

**- Aire de fitness Délibération n° 202107080073**

Pour ce projet d'équipement sportifs aux abords du lacs de Jugon, le devis initial arrêté pour la demande de subvention et qui a déjà fait l'objet d'une délibération, était d'un montant de 49 672 €.

Il était convenu que la commission sport devait définir précisément la nature des équipements, en restant dans cette enveloppe financière.

Afin de ne pas se priver d'un équipement supplémentaire, le nouveau devis est de 50 780 € HT. Le montant de la subvention du Département est de 17 937 €. Une demande de subvention a également été déposée à la Région.

**- achat d'un four pour le Foyer rural Délibération n° 202107080074**

Le four au gaz de la cuisine du foyer rural est hors d'usage. Si dans un premier temps la réflexion pour le changer par un four électrique, au regard des performances des nouveaux équipements gaz et de la présence de la citerne de gaz, il est préférable de garder un four/piano au gaz. La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise Tec Hotel pour un montant de 7 230 € HT.

**- Illuminations Délibération n° 202107080075**

Dans la continuité du programme d'illuminations entrepris depuis 2 ans, il convient de poursuivre ce programme dans les différents bourgs : devis de la Société Leblanc Illuminations : 14 013.30 € HT.

**- Eglise de Lescouet Délibération n° 202107080076**

Parallèlement aux travaux de restauration de la tribune de l'église de Lescouët, il est également nécessaire de remettre aux normes l'électricité. L'entreprise Lehérissé a été consultée à cet effet et propose un devis de 4 487.50 € HT.

**- Devis de restauration du mur sous la passerelle Rue de Clisson Délibération n° 202107080077**

Les travaux de restauration du mur sous la passerelle Rue de Clisson doivent être réalisés avant le 31 octobre 2021 (autorisation de la Police de l'Eau). Plusieurs devis ont été sollicités. Il convient de retenir l'offre de l'Entreprise EIRL HOUZE Franck pour un montant de 6 096 € HT.

**- AFFAIRES SCOLAIRES : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 3 JUIN :**

**- TARIF CANTINE Délibération n° 202107080078**

Contexte : l'Etat renforce le dispositif pour l'accès à la cantine à 1€, et verse 3€ par repas facturé à 1€ maximum. (engagement de l'Etat sur 3 ans par signature d'une convention). La commune de Jugon perçoit la dotation de solidarité rurale, et est donc éligible à ce dispositif.

La grille tarifaire devra comporter au moins 3 tranches, - calculées idéalement selon le quotient familial-, dont au moins une a un tarif inférieur ou égal à 1€ et une supérieure à 1€.

La collectivité s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements (dont elle gère la restauration scolaire et la facturation aux parents) de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité. Il reste possible d'attribuer un tarif spécifique aux élèves hors commune. Dans la pratique, le tarif fléché vers 1€ correspond généralement à 15 à 20% des familles.

Le quotient familial est calculé par la CAF ou la MSA (suivant l'allocataire), en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille. La commission propose de :

- Appliquer une tarification sur la base du quotient familial
- Adopter le dispositif de l'Etat permettant, à certains enfants, l'accès à la cantine au tarif de 1€, en contrepartie d'une participation de l'Etat de 3 € par enfant bénéficiant de ce dispositif.
- Adopter la tarification selon les tranches de quotient familial suivantes :

Tranche	QF	Tarif élève
T1	< 680	1€
T2	de 681 à 1197	2.95€
T3	>1197	3.07€

- Appliquer l'indice INSEE des prix la consommation sur le tarif cantine (+0.6%) de l'année passée à la tr 3

- La même grille de tarification est appliquée à tous les élèves (commune et hors commune)
- Le tarif professeur des écoles est revalorisé de 0.6%. Celui de personnel et stagiaire passe à 3€ pour être aligné sur celui des personnels de l'EHPAD (qui passe à 3€ au 1<sup>er</sup> mai 2021).  
(pour mémoire prix du repas cuisine centrale : 3.40€ - prix du panier repas : 1€)

	Tarif 2021 (tarif élève 2021 T3 : Tarif 2020 +0.6%)
Elève	3.07 €
Professeur des écoles	4.23 €
Personnel et stagiaire	3 €

Pour les élèves, la facturation se fait par un système de forfait : Le forfait correspond au prix de la cantine fixé ci-dessous par le nombre de repas annuel estimé à 140 sur 10 mois (incluant 2 repas gratuits à condition que l'enfant prenne ses repas toute l'année scolaire), soit un forfait mensuel de 14€ pour les élèves de la tranche 1, 41.30€ pour la tranche 2 et 42.98€ pour la tranche 3. La commission propose de retenir cette tarification.

*A noter que l'application d'une tarification modulée nécessite que les familles fournissent le justificatif de quotient familial au service administratif de la commune. A noter : le document indiquant le quotient familial est téléchargeable depuis le site de la CAF (ou de la MSA). Les foyers ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche T3, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.*

- Le Conseil Municipal donne son accord à la proposition ci-dessus et pour l'application de ce tarif modulé selon le quotient familial à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021.

**TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021**

*Délibération n° 202107080079*

Considérant l'avis de la commission des Affaires scolaires sur la tarification modulée en fonction du quotient familial, le Conseil Municipal (3 abstentions : Mme Natacha Carro, Mme Stéphanie Flégeau, M. Jean-Pierre Hervé) décide d'instituer, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021, le tarif d'accueil périscolaire selon le quotient familial de la manière suivante :

- 4 tranches de QF, avec tranches horaires :

Famille			Tarifs matin		Tarifs soir	
Tranche	QF	%	7h-8h	à partir de 8h	jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	< 680	20%	0,80 €	0,80 €	1,30 €	0,60 €
T2	de 681 à 880	25%	1,00 €	1,00 €	1,50 €	0,75 €
T3	880 à 1280	30%	1,20 €	1,20 €	1,70 €	0,90 €
T4	>1280	25%	1,40 €	1,40 €	1,90 €	1,20 €

Famille	Maxi par jour	sur 14 jours	forfait mensuel
Tranche			
T1	3,50 €	49,00 €	45,00 €
T2	4,25 €	59,50 €	55,00 €
T3	5,00 €	70,00 €	65,00 €
T4	5,90 €	82,60 €	75,00 €

et un forfait mensuel par tranche de quotient familial, appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.

**ORGANISATION TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL RENTREE DE SEPTEMBRE 2021** *Délibération n° 202107080080*

Les principes validés en commission affaires scolaires :

- circuit de transport scolaire inter écoles : Dolo – Saint-Igneuc – Jugon Les Lacs
- Gratuité de ce service.
- suppression du transport scolaire en campagne. Pour rappel, aujourd'hui 8 familles (et 9 élèves) seraient concernées par cette suppression du circuit campagne à la rentrée 2021. En 2020-2021, le nombre d'usagers de la navette est de 41 pour la navette et était de 15 pour le circuit campagne.
- Proposition de rédaction d'une charte du bon usage du car communal : le service est sur inscription, avec engagement sur les points de montée et de descente de l'élève.

Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme Natacha Carro) décide d'organiser le transport scolaire comme mentionné ci-dessus à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021.

## **SUBVENTION AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE** *Délibération n° 202107080081*

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention actuelle de 28€ pour les 2 premiers enfants et 14€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant (vignette demi-tarif) d'une même famille qui sera versée en une seule fois, sur présentation de la carte de transport recto/verso de l'enfant et d'un RIB. Un avis sera inséré dans le bulletin municipal afin que les familles concernées apportent les pièces ci-dessus pour le versement de la subvention.

*La commission propose de retenir le principe de subvention au transport scolaire, pour tout élève de collège et de lycée (jusqu'à la classe de terminale). Cette subvention pourra concerner les transports par train ou car scolaire (sans la restriction géographique du département), sur présentation de justificatifs de transport (ou carte de transport scolaire pour le car).*

Le Conseil Municipal valide la proposition exposée ci-dessus de la commission des Affaires scolaires.

## **- SUBVENTIONS VERSEES A L'ECOLE PRIVEE RELATIVES AUX REPAS DE LA CUISINE CENTRALE :** *Délibération n° 202107080082*

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 3.40 €) et le prix du repas financé par les familles et fixé par la Commune pour l'école publique (au 01/9/2021 : 3.07 €)
- un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 1.04 € par repas).
- Un montant résultant du coût du pain et de l'eau payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.08 € par repas).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle a été définie ci-dessus.

## **- ACHATS D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les 2 demandes de subvention réalisées dans le cadre de 2 appels à projets : *Délibération n° 202107080083*

- projet numérique 1 : la convention concernant l'appel à projet "label écoles numériques 2020" entre le recteur de l'académie de Rennes et M. le Maire a été signée le 16 février 2021, et accorde une subvention de 50% du montant total du projet TTC, plafonnée à 7000€ pour équiper les classes de l'école publique. Le devis de Proxlan est de 12 057€ HT, soit 14 468.40€ TTC.

projet numérique 2 : la commune a déposé un dossier pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour l'école publique et pour l'école Saint-Yves, qui a reçu une réponse favorable. Pour le volet équipement, la subvention portant sur 70% de 18 416€ TTC pour les 2 écoles est de 12 890€ et pour le volet logiciel, la subvention portant sur 50% de 4 840 € TTC pour les 2 écoles est de 2 420 €. Le devis de Proxlan (devis 14187) pour cet appel à projet est de

7 457.50€ HT, soit 8 949 € TTC pour l'équipement de l'école publique.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à signer la convention "Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- A signer les devis correspondants de Proxlan d'un montant de 14 468.40 € TTC et 8 949 € TTC

## **CONVENTION PRET DE MATERIEL DE BROEUR DE VEGETAUX AVEC LA COMMUNE DE MEGRIT**

*Délibération n° 202107080084*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide financière (à hauteur de 6 000 €) auprès de la Région pour l'achat d'un broyeur de végétaux. Les services de la Région ont indiqué à la suite du dépôt de la demande : la réponse sera négative si la commune ne mutualise pas l'utilisation du broyeur de végétaux avec une autre commune en actant par convention le prêt du matériel. L'objectif étant d'étendre le plus possible l'usage de matériel écologiquement responsable à toutes les communes.

M. le Maire a contacté la commune de Mégrit avec laquelle la commune avait déjà conventionné pour le prêt de matériel de désherbage. Celle-ci est favorable à l'utilisation de ce matériel et Mme le Maire de Mégrit a signé la convention en acceptant les termes de celle-ci et notamment (prêt du matériel : maximum 5 jours par an moyennant 80 € par jour (+25 € de l'heure en cas de besoin d'un employé communal).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention qui sera jointe au dossier de demande de subvention à la Région Bretagne.

## **-REVERSEMENT AU BUDGET DU CCAS DU TIERS DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

*Délibération n° 202107080085*

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie de Lamballe à laquelle la commune est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'officialiser ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçu sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires, au chapitre 70 « Produits de services » article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

#### **- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER**

Reporté au prochain Conseil Municipal